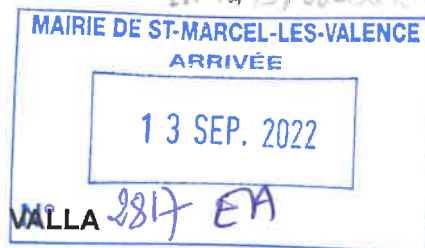




LE DÉPARTEMENT

- MARIE PIERRE MOUTON
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [R 14 197 66388437]



Monsieur Jean-Michel VALLA
Maire
MAIRIE DE SAINT MARCEL LES
VALENCE
Place de la Mairie
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

MPM/BP/AM/D2204989

A Valence, le - 9 SEP. 2022

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L153.16 et L153.17 du code de l'urbanisme, vous avez transmis au Département le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

AU TITRE DES DEPLACEMENTS

Au chapitre « 2.2.5/ Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques », thématique « A/ Déplacements » du rapport de présentation, il est fait mention d'« intentions d'élargissement, notamment aux abords de la route départementale 632, non sécurisés, et permettant un lien piéton et cyclable vers ou depuis la commune voisine de Bourg-lès-Valence, au travers de la campagne ».

Voir les remarques plus bas au chapitre « OAP - Déplacements doux ».

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

L'OAP trame verte est intéressante en ce qui concerne les plantations et la perméabilité des clôtures. Cependant, une liste d'espèces végétales à proscrire pourrait compléter l'OAP. La recherche de limitation de l'imperméabilisation est aussi intéressante.

Sur les secteurs déjà construits, le projet pourrait être plus restrictif en matière d'essences à planter et proscrire certaines espèces à caractère envahissant, exotiques et les "murs végétaux" (haie monospécifique type thuya ou laurier). Les rideaux de végétation mentionnés doivent autant que possible éviter d'être monospécifiques (carte jointe).

AU TITRE DES DEPLACEMENTS

- OAP Centre ville :

1) 98 avenue de Provence : L'opération prévoit un accès traversant entre la rue de la Liberté (VC) et l'Avenue de Provence (RD 432). Considérant le nombre de logements (autour de 65), le

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT-HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9
TÉL: 04 75 79 26 26 - ladrome.fr

débouché de l'accès sur la RD 432 devra être aménagé en tenant compte du potentiel surcroît de trafic.

2) 113-115 avenue de Provence : La desserte est prévue par une contre-allée à créer, en continuité de celle existante à proximité : RAS

3) Rue de la liberté (VC) : RAS

4) Avenue de Provence / Rue du Vivarais : La desserte du tènement est prévue d'une part depuis un accès à créer sur la RD 432, en entrée seulement, d'autre part par un deuxième accès, en entrée/sortie sur la rue du Vivarais (VC).

L'accès en entrée sur la RD 432 devra présenter une géométrie adaptée de manière à dissuader les sorties en sens interdit. Cet accès devra prendre en compte la sécurité des piétons et des cycles au droit de la voie verte longeant la RD 432.

- OAP Extension urbaine:

- Thodure 1 et Thodure 2 :

Les deux OAP "extension urbaine", ne sont pas implantées à proximité immédiate de la RD 171 (route d'Alixan), voie de desserte et de transit située dans ce secteur plutôt rural en voie d'urbanisation depuis plusieurs années.

Cependant, ces opérations vont engendrer une augmentation de population et par conséquent générer un surcroît de trafic routier dans le secteur. Aussi, la Commune devra prendre en compte ces éléments d'une part en envisageant la sécurisation des carrefours entre la RD 171 et les voiries secondaires assurant la desserte de ces opérations, mais aussi en favorisant les modes de déplacements doux et des accès aménagés aux points d'arrêt des transports en commun.

- Petits Eynards :

L'accès à créer sur la RD 143 (rue des Petits Eynards) devra être réalisé de manière à permettre de bonnes conditions de visibilité. Le tronçon de la RD 143 concerné comprend déjà plusieurs accès. Son tracé en courbe et contre-courbe rend nécessaire une attention particulière à l'implantation et à la géométrie de l'accès à l'opération projetée, de manière à garantir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes.

Tous ces nouveaux accès au réseau routier départemental ou aménagements d'accès existants nécessaires à la desserte de ces nouvelles zones seront à la charge financière des aménageurs de ces zones ou de la commune. Ils devront être conçus et réalisés en concertation avec les services du Département.

- Déplacements doux:

Le chapitre V - "Orientations d'Aménagement et de programmation thématiques - Déplacements Doux", évoque l'élargissement de la RD 632 à l'ouest de la voie ferrée.

Il convient de rappeler que, suite à une réunion en mairie en date du 15/11/2021, il a été décidé d'examiner la faisabilité d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 632, préalablement à un déclassement de celle-ci.

La RD 632 se poursuit également sur la commune de Bourg-lès-Valence. Aussi, est-il impératif de traiter cet axe de manière uniforme sur les deux communes et d'aller vers un déclassement de la totalité de la route départementale.

Par ailleurs, sur le plan, le chemin de Laye, parallèle à la RD 632, est indiqué en pointillé rouge comme « voirie départementale à élargir ». Ce chemin n'étant pas voirie départementale, il faudrait le distinguer dans la légende et l'indiquer comme alternative pour une liaison cyclable entre Bourg-lès-Valence et Saint-Marcel-lès-Valence.

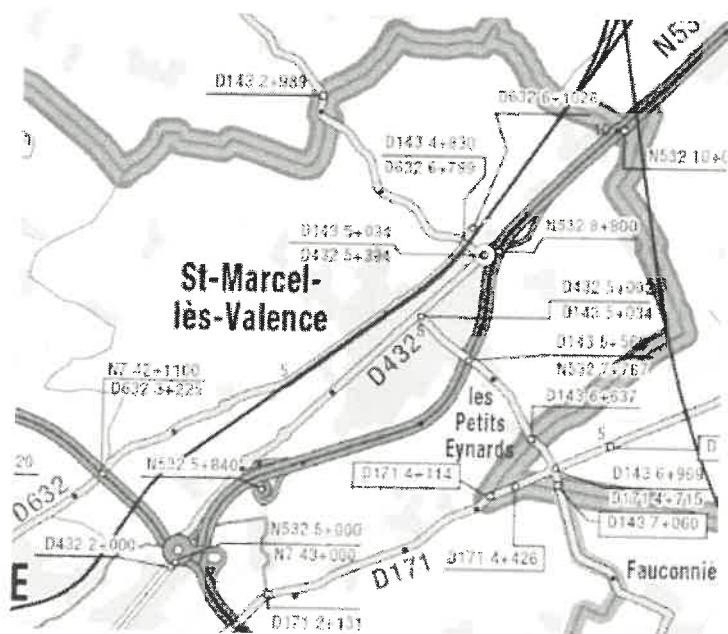
REGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

AU TITRE DES DEPLACEMENTS

Les marges de recul indiquées dans le règlement écrit ne sont pas conformes à celles préconisées par le Département pour le réseau routier départemental et rappelées dans le tableau ci-après.

Les reculs par rapport à l'alignement prescrits au PLU sont respectivement de 3 m pour les zones UA et UB, de 5 m pour les zones AUI, AUa, et A et de 10m pour la zone N. Ces reculs sont acceptables. Pour les autres, il conviendrait de reprendre ceux précisés dans le tableau.

Catégorie	RD	largeurs de Plates-formes	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
			habitations	autres
3 ^{ème} catégorie	RD 432 du PR 5+002 au PR 5+394,	11,00 m	25 m	15 m
	RD 143 jusqu'au PR 5+034,	9,50 m		
4 ^{ème} catégorie	RD 143 à partir du PR 5+034, RD 632, RD 171,	9,50 m	15 m	10 m
5 ^{ème} catégorie	RD 432 jusqu'au PR 5+002	11,00 m	15 m	10 m



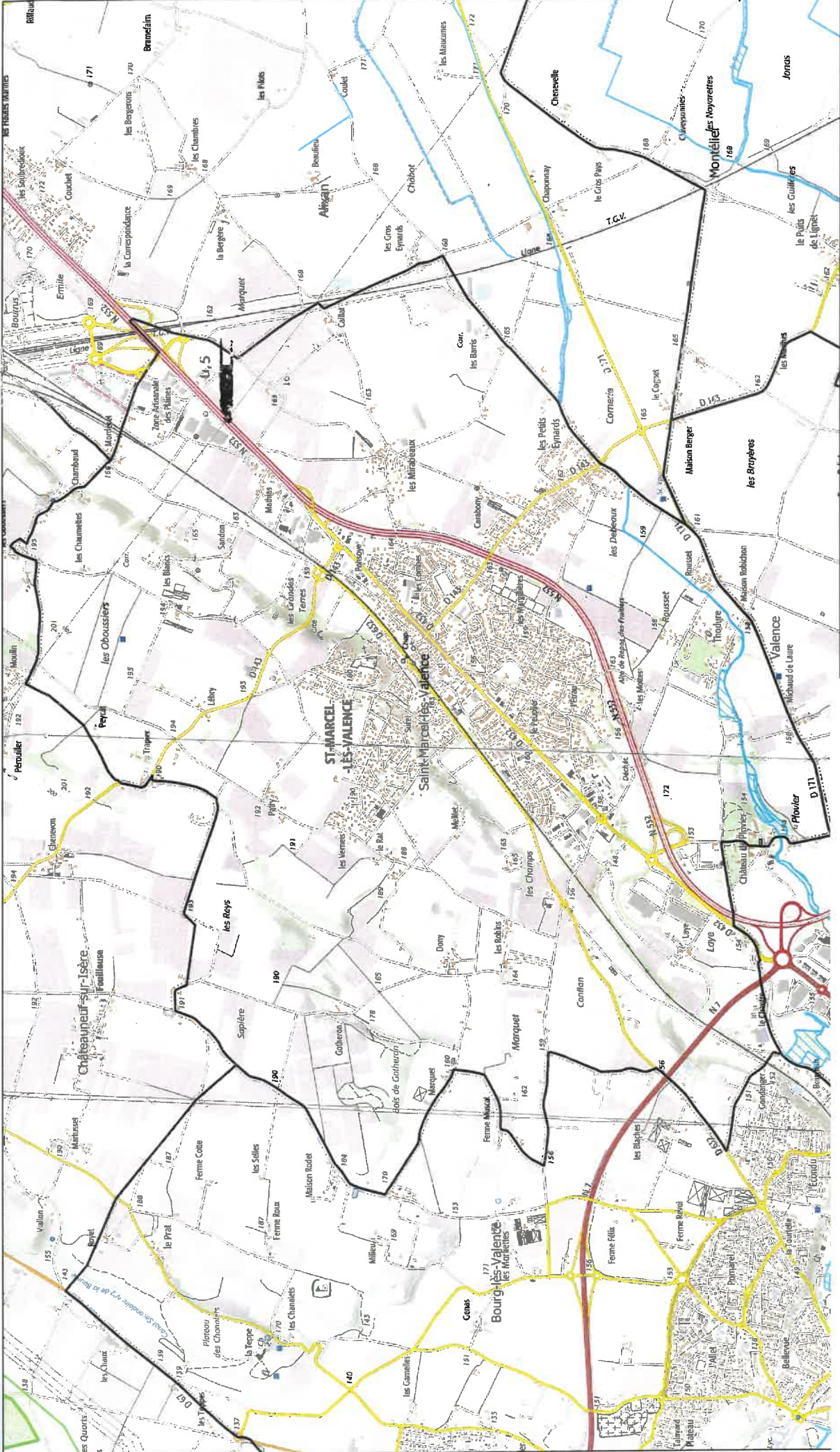
Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département émet un avis favorable à la révision du PLU de la ville de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.


Marie-Pierre MOUTON

Copie pour information à :
 Madame Elodie DEGIOVANNI – Préfète de la Drôme
 Madame Aurélie ALLÉON et Monsieur Aurélien ESPRIT – Conseillers départementaux du Canton de VALENCE 1.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

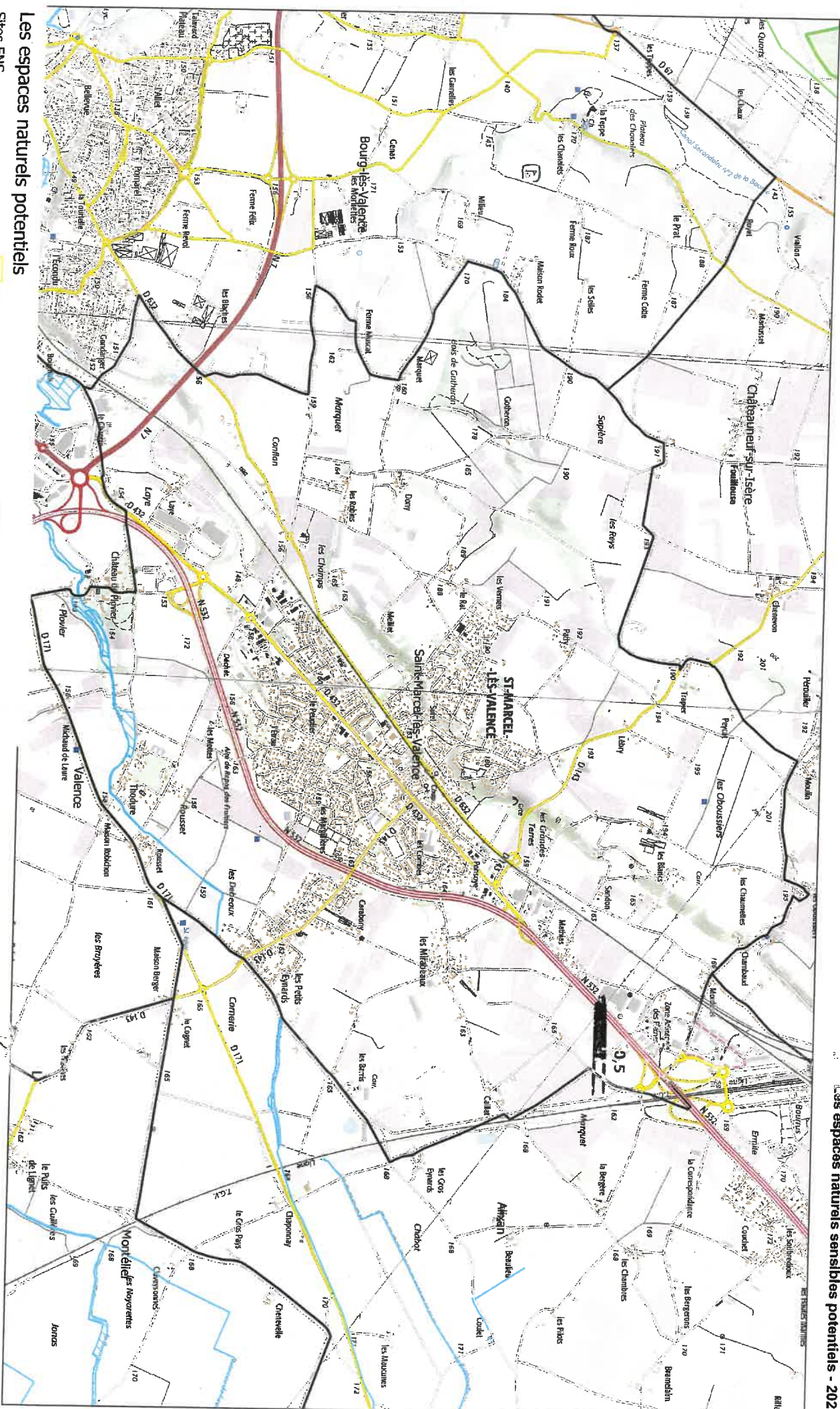


Les espaces naturels potentiels

- site inscrit
- ENS départemental
- ENS local
- APPB
- site classé
- Natura 2000 - ZPS
- Natura 2000 - SIC
- ZNIEFF_2
- ZNIEFF_1
- pelouses sèches (ouest drômois)
- Natura 2000 - ZICO
- réserve naturelle
- zones_humides
- Natura 2000 - ZPS
- Natura 2000 - SIC
- ZNIEFF_2
- ZNIEFF_1



Saint-Marcel-lès-Valence
Les espaces naturels sensibles potentiels - 2022



Les espaces naturels potentiels

- Sties ENS
 - ENS départemental
 - ENS local
 - APPB
 - site classé
- site inscrit
- réserve naturelle
- zones humides
- pelouses sèches (ouest drômois)
- Natura 2000 - ZICO
- Natura 2000 - ZPS
- Natura 2000 - SIC
- ZNIEFF_2
- ZNIEFF_1

